

**Direction des Jurys de l'enseignement secondaire**  
Rue Adolphe Lavallée 1  
1080 Bruxelles

[www.enseignement.be/jurys](http://www.enseignement.be/jurys)

[jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)

02/690.85.86

# Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

## Informations générales

# CE1D

## ●●● Table des matières ●●●

### Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D)

●●● Pour qui ?.....	3
●●● Comment ça se passe ? .....	3
●●● Quand et comment s'inscrire ? .....	3
●●● Sur quoi porte l'évaluation ? .....	4
●●● Comment préparer les examens ? .....	4
●●● Différence entre matière et examen.....	4
●●● Quelles matières présenter ? .....	5
●●● Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ? .....	5
●●● Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?.....	6
●●● Quelles sont les conditions pour réussir ?.....	6

## Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D)

### ●●● Pour qui ?

Conditions d'admission :

- Être âgé d'au moins 13 ans au moment de l'inscription.  
ou
- Avoir obtenu le *Certificat d'études de base* (CEB) et être dans sa 12<sup>e</sup> année.  
ou
- Avoir fréquenté la première et la deuxième année de l'enseignement secondaire de plein exercice sans obtenir le certificat.

### ●●● Comment ça se passe ?

Avant de vous inscrire aux jurys...	Après votre inscription...
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous suivez la séance d'information relative au CE1D.</li><li>• Vous vous préparez aux examens.</li><li>• Vous vous inscrivez aux examens du CE1D durant la période d'inscription.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous recevez la confirmation de votre inscription par e-mail.</li><li>• Vous consultez régulièrement le site internet afin d'y trouver les dates des examens et les consignes s'y rapportant.</li><li>• Vous vous présentez aux examens auxquels vous vous êtes inscrit muni de votre pièce d'identité.</li></ul>

### ●●● Quand et comment s'inscrire ?

Les jurys organisent deux cycles d'examens par année scolaire. Néanmoins, **une seule session d'examens est organisée pour le CE1D, et ce durant le 2<sup>e</sup> cycle.**

Un appel à candidats est publié chaque année, précisant les périodes d'inscription et les modalités d'inscription aux épreuves. Il est téléchargeable sur le site <http://www.enseignement.be/jurys>.

 Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des délais d'inscription prévus.

Organisation des cycles	
1 <sup>er</sup> cycle aout à janvier	2 <sup>e</sup> cycle février à juillet
CE1D non organisé	CE1D organisé - Résultats et remise des certificats au plus tard le 31 juillet

### ●●● Sur quoi porte l'évaluation ?

L'évaluation porte sur les matières du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire de plein exercice. Vous serez donc à la fois interrogé sur les matières de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> secondaire.

Les questions d'examens porteront sur les programmes d'études dispensés dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les programmes de référence des matières sont téléchargeables via la [page relative au CE1D](#).

### ●●● Comment préparer les examens ?

Les jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur base des résultats obtenus.

Le candidat aux jurys doit assimiler par lui-même les apprentissages requis. Il doit être prêt à présenter ses examens au moment de son inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes : E-learning (Enseignement à Distance - EAD), site internet : [www.elearning.cfwb.be](http://www.elearning.cfwb.be) .

Des **exemples d'épreuves externes certificatives** (Français, Mathématique, Langue moderne et Sciences) des sessions précédentes se trouvent sur le site : [www.enseignement.be/CE1D](http://www.enseignement.be/CE1D).

### ●●● Différence entre matière et examen

**Une matière** est parfois évaluée à partir de **plusieurs examens**. **Pour le CE1D**, c'est le cas de l'examen de Langue moderne puisque le candidat doit présenter un examen **écrit** et un examen **oral**.

→ Pour être dispensé(e) de la matière, vous devez obtenir une moyenne de 50 %.

- Si vous êtes absent à l'un des examens relatif à la matière, la moyenne ne pourra pas être calculée. Vous obtiendrez 0/20 dans la matière et serez donc automatiquement ajourné(e).
- Aucune dispense partielle ne sera accordée. Vous ne pourrez donc pas être uniquement dispensé(e) de l'examen oral ou de l'examen écrit.

### ••• Quelles matières présenter ?

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

<b>CE1D</b>
<b>6 matières obligatoires</b> de 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> années
<b>FORMATION DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ COMMUN</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Français</li><li>• Mathématique</li><li>• Langue moderne (néerlandais, anglais ou allemand)</li><li>• Sciences</li><li>• Histoire</li><li>• Géographie</li></ul>

Les candidats aux épreuves du CE1D inscrits aux jurys ont la possibilité de présenter les 4 épreuves externes certificatives (Français, Mathématique, Langue moderne et Sciences) dans un établissement secondaire organisant le CE1D. La procédure est expliquée dans les démarches administratives sur la [page relative au CE1D](#).

### ••• Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?

L'absence à une ou plusieurs épreuves entraîne l'ajournement automatique du candidat. En effet, pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce sens, fournir un certificat médical pour justifier une absence n'aura aucun impact.

Le candidat concerné pourra, par contre, poursuivre le cycle d'examens auquel il est inscrit sans qu'il y ait de conséquences, sauf précision contraire dans les consignes d'épreuves (ex : si le candidat est absent à l'épreuve écrite de Langue moderne, il n'est pas convoqué à l'épreuve orale de la matière).

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre session d'épreuves, veuillez prévenir la Direction des jurys de l'enseignement secondaire à l'adresse [jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be) ou lors d'une permanence téléphonique afin que vos épreuves ne soient pas organisées en vain.

### ●●● Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?

Oui. Dans la mesure du possible, les épreuves pourront être adaptées selon vos besoins spécifiques. Pour cela, votre demande devra être introduite **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves** selon la procédure expliquée sur la page [Les aménagements raisonnables](#) ainsi que dans les démarches administratives complémentaires relatives au CE1D.

### ●●● Quelles sont les conditions pour réussir ?

Vous avez obtenu au moins 50 % dans chacune des matières	→	Vous obtenez le <b>diplôme</b>
Vous ne participez pas à tous les examens OU		Vous êtes <b>ajourné</b> et vous n'obtenez donc pas le diplôme ↓
Vous participez à tous les examens <b>mais</b> vous avez moins de 50 % de moyenne générale OU	→	Les jurys vous <b>dispensent</b> de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu <b>au moins 50 %</b> ↓
Vous participez à tous les examens <b>mais</b> vous avez moins de 40 % dans plusieurs matières		Vous pouvez vous <b>réinscrire</b> pour une session suivante
Vous participez à tous les examens <b>et</b> vous avez au moins 50 % de moyenne générale <b>et</b> vous avez entre 40 et 50 % dans une ou plusieurs matières ET/OU		Votre cas sera analysé en <b>délibération</b> par les jurys ↓
Vous participez à tous les examens <b>et</b> vous avez 60 % ou plus de moyenne <b>et</b> vous avez une note inférieure à 40 % dans une matière	→	Si vous n'avez pas obtenu le diplôme, les jurys vous <b>dispensent</b> de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu <b>au moins 50 %</b>

Les notes de matières sont indiquées /20. À partir de 2023, les demi-points ne sont plus utilisés. Les notes inférieures strictement à 0,5 seront arrondies à l'unité inférieure et les notes supérieures ou égales à 0,5 à l'unité supérieure. L'arrondi s'opère uniquement sur le résultat final des points de la matière et non sur le résultat partiel par branche.